

IVRY

S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société RT IGC
7 rue Descartes
95330 Domont

affaire suivie par **S.Zouak**
T 01 72 04 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/EG/63/2024

Ivry-sur-Seine, le **31 MAI 2024**

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société RT IGC – 7 rue Descartes – 95330 Domont (☎ :06.19.36.30.61), agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du **6 avenue Henri Barbusse – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **UN ECHAFAUDAGE ROULANT de 3 m de longueur x 1,50 m de largeur,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Département du Val de Marne gestionnaire de la voie,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **L'échafaudage roulant nécessaire à l'exécution des travaux sera démonté à la fin de la journée.**
- **Le permissionnaire prendra toutes les dispositions afin d'éviter la chute de matériaux et projections.**
- **Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.**

Toute la correspondance doit être
adressée impersonnellement à M. le Maire,
en rappelant les références.

-2-

- Les abords du chantier seront maintenus en bon état de propreté.
- La durée de l'occupation sera limitée autant que possible.

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE SIX : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation



Jean François Lorès
Directeur Général Adjoint

